

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 9 mars 2026, à 19 h, tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard Vincent-Gagnon, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur, monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Isabelle Dion, Linda Fortin, Hélène Mantha et Karine Villeneuve et messieurs Joan Desbiens et Alphonse Fortin. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal
 - a) Séance ordinaire du 2 février 2026
- 5) Période de questions
- 6) Administration
 - a) Embauche d'une coordinatrice pour le terrain de jeux pour l'été 2026
 - b) Appui à la dénonciation de la Municipalité relativement aux coupures dans le programme d'Emploi d'été Canada 2026
 - c) Lettre d'appui à la demande de financement pour la restauration urgente du Village historique de Val-Jalbert
 - d) Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
 - e) Intérêt - Programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) - Bilan de santé municipal
 - f) Confirmation de l'orientation du conseil concernant l'utilisation du logiciel Interat au département des travaux publics - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
 - g) Adoption de la procédure et de la lettre d'entente pour le dégel d'une conduite d'aqueduc
 - h) Nomination d'un agent en santé et sécurité du travail (SST)
 - i) Modification de la politique rôles et responsabilités des comités
 - j) Nomination des membres du comité planification stratégique
- 7) Voirie et sécurité publique
- 8) Hygiène du milieu
- 9) Finance
 - a) Vente pour non-paiement de taxes

- b) Octroi du mandat pour la préparation du Lac-à-l'épaule - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- c) Octroi du mandat pour le remplacement d'un aérotherme - Garage municipal
- d) Octroi du mandat pour la réparation du Kubota F3680
- e) Aide aux organismes - Subvention 2026
- f) Octroi du mandat à Géonortech pour la vérification des dispositifs de traitement des eaux usées
- g) Octroi du mandat à Rudy Prévost, évaluateur dans le cadre du projet de la Véloroute - Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- h) Demande de remboursement de taxes ou résiliation de factures
- i) Dons et commandites
- j) Comptes à payer
- 10) Santé et bien-être
- 11) Urbanisme
 - a) Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q (9007-3255 Québec Inc.)
 - b) Abrogation du règlement 2024-777
 - c) Demande d'autorisation amendée Commission protection du territoire agricole du Québec - Projet la virée, extrémité ouest, route de la Pointe
 - d) Utilisation obligatoire d'un compteur d'eau
 - e) Confirmation de la démarche d'expropriation et mandatement des professionnels
- 12) Affaires spéciales
 - a) Remerciements au comité des Marchés Publics
 - b) Remerciements aux organismes
- 13) Rapport des représentations des membres du conseil
- 14) Correspondance
- 15) Période de questions
- 16) Clôture de la séance

RÉSOLUTION 03-46-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé avec les modifications suivantes : retrait du point 6F - Confirmation de l'orientation du conseil concernant l'utilisation du logiciel Inter al au département des travaux publics, ajout du point 6I - Modification de la politique rôles et responsabilités des comités, ajout du point 6J - Nomination des membres du comité planification stratégique, retrait du point 9B - Octroi du mandat pour la préparation du Lac-à-l'épaule, ajout du point 7C - Octroi du mandat pour le remplacement d'un aérotherme au garage municipal, ajout du point 7D - Octroi du mandat pour la réparation du Kubota F3680, retrait du point 7G - Octroi du mandat à Rudy Prévost, évaluateur dans le cadre du projet de la Véloroute et déplacement du point 6I - Confirmation de la démarche d'expropriation et mandatement des professionnels au point 11E.

RÉSOLUTION 03-47-2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel qu'il a été présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 03-48-2026

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE POUR LE TERRAIN DE JEU POUR L'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE l'affichage externe du poste de coordonnateur(ice) du terrain de jeu par la direction en février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a été convoqué en entrevue avec le Coordonnateur au développement et à l'animation de la communauté de Chambord ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- D'autoriser l'embauche de madame Océane Guay à partir du 25 mai 2026 comme Coordonnatrice du terrain de jeux selon l'affichage débuté en février 2026 ;
- 3- Que la rémunération de madame Océane Guay corresponde à la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 03-49-2026

APPUI À LA DÉNONCIATION DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AUX COUPURES DANS LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT QUE le programme d'Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été ;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services ;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Isabelle Dion, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1- Que le conseil municipal appuie les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes ;
- 2- Que les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent ;
- 3- Que la Municipalité fasse parvenir une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

RETRAIT DE MESDAMES LINDA FORTIN ET KARINE VILLENEUVE

Mesdames les conseillères Linda Fortin et Karine Villeneuve se retirent de la table du conseil, considérant avoir un conflit d'intérêts dans le prochain point traitant de la lettre d'appui à la demande de financement pour la restauration urgente du Village Historique de Val-Jalbert.

RÉSOLUTION 03-50-2026 LETTRE D'APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RESTAURATION URGENTE DU VILLAGE HISTORIQUE DE VAL- JALBERT

CONSIDÉRANT QUE pour notre région, le Village historique de Val-Jalbert constitue un moteur économique, culturel et touristique. Chaque année, près de 90 000 visiteurs franchissent ses portes, générant environ 9 M\$ de retombées économiques dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE Val-Jalbert incarne l'histoire industrielle et sociale du Saguenay–Lac-Saint-Jean et constitue un témoin vivant du patrimoine architectural régional. Ses quelque 90 bâtiments et ruines classés forment un musée à ciel ouvert témoignant de la mémoire collective de notre région et de toute la province ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation avancée du parc immobilier menace à la fois la sécurité des visiteurs et l'intégrité du patrimoine bâti. Les travaux de restauration nécessaires sont évalués à plus de 33 M\$, dont 16 M\$ doivent être réalisés dans les trois prochaines années pour répondre aux besoins prioritaires ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chambord tient à exprimer, par la présente, son appui à la demande de financement déposée par la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert visant la préservation de ce site patrimonial d'exception ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le conseil Municipale de Chambord appuie pleinement la demande de financement de la Corporation, sollicitant que le gouvernement du Québec prenne en charge 80 % des coûts ;
- 3- Que le conseil Municipale de Chambord demeure ainsi résolument aux côtés du Village historique et de ses partenaires pour garantir la préservation de ce précieux joyau patrimonial.

RETOUR DE MESDAMES LES CONSEILLÈRES LINDA FORTIN ET KARINE VILLENEUVE

Mesdames les conseillères Linda Fortin et Karine Villeneuve reprennent leur place à la table du conseil.

RÉSOLUTION 03-51-2026

JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élues de l'Assemblée nationale se sont prononcées à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le conseil Municipale de Chambord proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

RÉSOLUTION 03-52-2026
INTÉRÊT – PROGRAMME DU REGROUPEMENT LOISIRS ET
SPORTS (RLS) – BILAN DE SANTÉ MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le programme du Regroupement loisirs et sports (RLS) « bilan de santé » a principalement pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de loisirs et de sports de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'occasion d'augmenter le financement pour la réalisation d'actions ou de projets et de répondre à un ou des besoins de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les infrastructures dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer de l'expérience et des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement par le RLS permettrait à notre population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer de nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera maître d'œuvre, à la suite de l'évaluation des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra développer ;

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront ;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de l'accompagnement et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transféré à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité :

- 1- Que le conseil municipal accepte et engage la Municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé » soit de :
 - Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé » ;

- Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens ;
- Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé ;
- Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions ou projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan) ;
- Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

CONFIRMATION DE L'ORIENTATION DU CONSEIL CONCERNANT L'UTILISATION DU LOGICIEL INTERAL AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 03-53-2026 ADOPTION DE LA PROCÉDURE ET DE LA LETTRE D'ENTENTE POUR LE DÉGEL D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord doit intervenir périodiquement pour procéder au dégel de conduites d'aqueduc gelées, notamment lors de conditions hivernales rigoureuses ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics utilise une procédure encadrant la prise d'appel, la vérification de la liste des adresses à risque, la mobilisation du fournisseur, la réalisation des travaux et la documentation des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure précise également les responsabilités financières du citoyen selon qu'il est ou non inscrit sur la liste des adresses problématiques, ainsi que l'obligation de faire signer une lettre d'entente avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente remise au propriétaire ou demandeur prévoit notamment :

- La portée des travaux effectués (portion publique du branchement) ;
- Les coûts applicables selon la tarification municipale et les heures d'intervention ;
- L'exonération de responsabilité de la Municipalité pour tout dommage direct ou indirect découlant du dégel ;
- Les modalités de facturation ;
- Les conditions applicables lorsqu'un citoyen n'est pas inscrit sur la liste des adresses à risque ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de formaliser et d'adopter officiellement la procédure ainsi que la lettre d'entente afin d'assurer une uniformité dans le traitement des demandes, une transparence accrue et une meilleure gestion administrative ;

il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par madame Hélène Mantha, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1- D'adopter officiellement la procédure "Eau gelée - Service des travaux publics" telle que déposée auprès des élus ;

- 2- D'adopter officiellement la "Lettre d'entente - Travaux de dégel d'une conduite d'aqueduc", telle que présentée au conseil ;
- 3- De mandater la direction générale et le Service des travaux publics pour l'application stricte de cette procédure et l'utilisation obligatoire de la lettre d'entente pour toute intervention de dégel ;
- 4- Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

RÉSOLUTION 03-54-2026
NOMINATION D'UN AGENT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (SST)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a l'obligation d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de son personnel, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre efficace des activités de prévention, de suivi et de conformité nécessite la désignation d'un responsable formel en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de nommer un agent SST afin d'assurer la coordination des actions préventives, la gestion des risques et le respect des obligations légales ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1- Que la Municipalité de Chambord nomme monsieur Dereck Doyon au poste d'agent en santé et sécurité du travail (SST), et ce, à compter du 9 mars 2026 ;
- 2- Que l'agent SST ait pour mandat :
 - D'assurer l'application et le suivi de la politique municipale en matière de santé et de sécurité du travail ;
 - De coordonner les activités de prévention, d'inspection et de formation ;
 - De collaborer avec la direction générale et les services municipaux pour repérer, analyser et corriger les risques présents dans les milieux de travail ;
 - De tenir à jour les registres, rapports d'incidents et statistiques nécessaires ;
 - De veiller au respect des obligations légales, réglementaires et normatives applicables ;
 - De recommander au conseil municipal et à la direction générale les actions nécessaires à l'amélioration continue en SST.
- 3- Que la direction générale soit autorisée à fournir à l'agent SST les ressources, documents, équipements et formations nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;
- 4- Que la présente résolution remplace toute désignation antérieure en matière de responsabilité SST au sein de la Municipalité.

RÉSOLUTION 03-55-2026
MODIFICATION DE LA POLITIQUE RÔLES ET RESPONSABILITÉS
DES COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord adoptait en octobre 2024 la Politique des rôles et responsabilités des comités municipaux par la résolution 10-242-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord souhaite ajouter le Comité jeunesse à sa Politique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la Politique rôles et responsabilités des comités municipaux afin d'ajouter la mission et responsabilités, la composition et la fréquence des rencontres du Comité jeunesse de la Municipalité de Chambord.

RÉSOLUTION 03-56-2026
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ PLANIFICATION
STRATÉGIQUE

Il est proposé par madame Karine Villeneuve, appuyée par madame Isabelle Dion et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les membres suivants comme représentant au Comité planification stratégique ;

- 1- Corporation de développement de Chambord : monsieur Arthur Gagnon ;
- 2- Table de concertation des organismes : madame Cécile Chamberland ;
- 3- Association des riverains et des villégiateurs de Chambord : monsieur Stéphane Desmeules;
- 4- Citoyens : messieurs Jean-Denis Bérubé et Réal Laroche et madame Marie-Claude Boivin.

RÉSOLUTION 03-57-2026
VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'état des immeubles sujets à la vente pour non-paiement de taxes doit être expédié à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes, la Municipalité de Chambord doit faire la première offre afin de protéger les taxes des comptes soumis à la procédure ;

CONSIDÉRANT QUE si personne n'offre d'acheter les propriétés, la Municipalité de Chambord peut devenir propriétaire d'immeubles représentant une valeur supérieure à sa créance ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;
- 2- D'approuver l'état des immeubles sujets à la procédure de vente pour non-paiement de taxes totalisant un solde à recevoir de 4 647.70 \$ incluant les intérêts et pénalités en date du 9 mars 2026, pour les immeubles assujettis ;
- 3- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2026 la liste des immeubles pour non-paiement de taxes comprenant les propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2024 et antérieures qui n'ont pas encore été acquittées à cette date et qui n'ont pas été entérinées de reconnaissance de dettes ;
- 4- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à acquérir au nom de la Municipalité de Chambord les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente qui aura lieu en juin 2026 à Roberval.

OCTROI DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DU LAC-À-L'ÉPAULE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 03-58-2026

OCTROI DU MANDAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN AÉROTHERME - GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Plomberie Roy pour le remplacement de l'aérotherme du chauffage au gaz naturel du garage municipal pour un montant de 6 438.60 \$ avec taxes tel que soumissionné le 4 mars 2026.

RÉSOLUTION 03-59-2026

OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉPARATION DU KUBOTA F3680

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Équipements et pièces JCL pour la réparation du Kubota F3680 pour un montant de 3 260.70 \$ avec taxes tel que soumissionné le 4 mars 2026.

RÉSOLUTION 03-60-2026

AIDE AUX ORGANISMES – SUBVENTION 2026

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter la subvention à être versée au Club Plein Air Ouiatchouan pour un montant 3 500 \$ pour l'année 2026 ;
- 2- D'autoriser le versement de la subvention lors de la demande de l'organisme.

RÉSOLUTION 03-61-2026
OCTROI DU MANDAT À GÉONORTECH POUR LA VÉRIFICATION DE DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Karine Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à Géonortech pour la vérification de dispositifs de traitement des eaux usées pour un montant maximum de 6 500 \$ (taxes incluses) financé par le poste budgétaire 02 61000 453.

OCTROI DU MANDAT À RUDY PRÉVOST, ÉVALUATEUR DANS LE CADRE DU PROJET DE LA VÉLOROUTE

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

RÉSOLUTION 03-62-2026
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES OU RÉSILIATION DE FACTURES

Il est proposé par madame Linda Fortin, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les remboursements ou résiliations de factures suivantes :

Matricule	Description	Montant
D1027	Annulation de facture	540.78 \$
D1658	Annulation de facture	659.03 \$
D1489	Annulation de facture	351.48 \$

RÉSOLUTION 03-63-2026
DONS ET COMMANDITES

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de commandite suivante :

Organisme	Montant
SSIR - Abrogation de la résolution 11-137-2025	Gratuité de la salle communautaire pour le 18 avril pour une journée de formation
SSIR	Gratuité de la salle communautaire pour une journée de formation
Saint-Vincent-de-Paul de Roberval	100 \$

RÉSOLUTION 03-64-2026

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Joan Desbiens, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 28 février 2026 totalisant la somme de (facture payée)

164 324.20 \$

- 2- En date du 28 février 2026 totalisant la somme de (facture à payer)

446 263.92 \$

- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

RÉSOLUTION 03-65-2026

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. (9007-3255 QUÉBEC INC.)

CONSIDÉRANT QUE 9007-3255 Québec inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le but de renouveler, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture l'exploitation d'une gravière sablière sur une partie des lots 5 007 629, 5 007 630 et 5 007 631 cadastres du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le renouvellement des autorisations accordées aux dossiers 367347, 367847, 411036 et 431809 ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des lots concernés est de faible valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'exploitation agricole de ces lots est restreinte en raison des fortes pentes ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura aucun effet ou contrainte négative en vertu des lois et règlements sur un éventuel établissement de production agricole, puisque l'exploitation est effectuée selon les règles reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation n'aura pas pour conséquence de dissoudre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole présente sur le territoire, dû au fait qu'aucune exploitation agricole n'est présente dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet négatif sur la préservation de l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles, puisqu'aucune exploitation agricole n'est active dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette gravière sur le territoire de Chambord n'aura pas pour effet de restreindre la viabilité de la pratique de l'agriculture en zone agricole sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques présentes sur le territoire font en sorte de ralentir le développement économique et qu'en ce sens, la Municipalité désire stimuler l'essor de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réhabilitation du site, qui permettra d'améliorer le potentiel agricole de ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 9007-3255 Québec Inc. relativement au renouvellement de l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 5 007 629, 5 007 630 et 5 007 631 cadastres du Québec.

RÉSOLUTION 03-66-2026 ABROGATION DU RÈGLEMENT 2024-777

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs municipaux, prévus à la Loi sur les compétences municipales, R.L.R.Q., c. C-47.1, notamment les articles 92.1 et suivants et l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, R.L.R.Q., c. A 19.1 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à garder sa réglementation à jour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2020-686 a été adopté le 8 septembre 2020 et que celui-ci venait intégrer la rue de l'Avenir à la zone II;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-777 n'avait pas besoin d'être adopté et que la zone 22 ICO n'aurait pas dû être créée;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Hélène Mantha et résolu unanimement que le règlement 2024-777 soit abrogé.

RÉSOLUTION 03-67-2026 DEMANDE D'AUTORISATION AMENDÉE COMMISSION PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC « PROJET DE LA VIRÉE, EXTRÉMITÉ OUEST, ROUTE DE LA POINTE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord (ci-après la Municipalité) prévoit de réaménager l'extrémité ouest de la route de la Pointe sur une portion des lots 5 007 444, 5 009 492, 6 574 610 et 6 574 611, pour une superficie totale de 2 825,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone agricole permanente de la Municipalité et qu'il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la Commission) avant tout aménagement sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet poursuit plusieurs objectifs, notamment :

- De sécuriser les propriétaires et leurs biens situés à l'extrémité ouest de la route de la Pointe ;
- D'améliorer les déplacements des nombreux usagers (villégiateurs, agriculteurs, fournisseurs de services publics, etc.) qui empruntent les chemins du Berger et de la Baie-Doré; et enfin ;
- De permettre aux propriétaires du 1283 de la route de la Pointe d'augmenter la superficie de leur terrain pour une éventuelle mise aux normes des installations sanitaires de leur résidence, ainsi que la réfection des fondations de leur résidence et la mise en place d'un garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé à la Commission en date du 25 septembre 2025 son formulaire de demande d'autorisation pour le réaménagement de l'extrémité ouest de la route de la Pointe ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée auprès de la Commission devait permettre à la Municipalité :

- D'acquérir de Monsieur Sébastien Girard une partie du lot 5 007 444 (parcelles 1 et 2 plan 2/2 de l'arpenteur-géomètre) sur une superficie de 1 306,2 mètres carrés ;
- D'acquérir de Monsieur Sébastien Girard une partie du lot 6 574 610 (parcelle 5 plan 2/2 de l'arpenteur-géomètre) sur une superficie de 440,1 mètres carrés ;
- D'acquérir de Monsieur René Bolduc une partie du lot 6 574 611 (parcelle 4 plan 2/2 de l'arpenteur-géomètre) sur une superficie de 356,4 mètres carrés ;
- De vendre à Madame Louise Paquin et à Monsieur Claude Cossette, après la réalisation des travaux, une partie du lot 5 009 492 (parcelle 3 plan 2/2 de l'arpenteur-géomètre) sur une superficie de 722,5 mètres carrés et une partie du lot 5 007 444 (parcelle 1 plan 2/2 de l'arpenteur-géomètre) sur une superficie de 283,6 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acheminé à la Commission en date du 24 novembre 2025 la résolution d'appui no 11-323-2025 à la demande d'autorisation et que l'inspecteur en bâtiment a transmis en date du 9 octobre 2025 le formulaire rempli de conformité du projet du projet de réaménagement avec la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 janvier 2026, la Commission a reçu un amendement à la demande déposée à l'effet que la parcelle 1 (283,6 mètres carrés correspondant à une partie du lot 5 007 444) fera l'objet d'une utilisation temporaire en tant que site d'entreposage provisoire des matériaux granulaires récupérés lors du décapage de la structure routière existante, et que ces matériaux seront ensuite acheminés vers différents chantiers municipaux afin d'être utilisés comme remblais ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les standards de la Commission et l'amendement acheminé à cette dernière, la nature de la demande d'autorisation serait que la Commission autorise en faveur de la Municipalité :

- L'aliénation d'une superficie approximative de 2 103 mètres carrés (parcelles 1, 2, 4 et 5) correspondant à une partie des lots 5 007 444, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec ;
- L'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la mise en place d'une virée, d'un nouvel accès au chemin du Berger à partir de la virée et d'une amélioration de l'entrée du chemin de la Baie-Doré,

d'une superficie approximative de 1 819 mètres carrés (parcelles 2, 4 et 5), correspondant à une partie des lots 5 007 444, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec ;

- L'utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture, soit comme site d'entreposage de déblais pour l'entreposage provisoire des matériaux granulaires récupérés lors du décapage de la structure routière existante, et que ces matériaux seront ensuite acheminés vers différents chantiers municipaux afin d'être utilisés comme remblais, d'une superficie approximative de 284 mètres carrés (parcelle 1), correspondant à une partie du lot 5 007 444; et enfin, ;
- L'aliénation à Louise Paquin et Claude Cossette ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire (complémentaire), d'une superficie approximative de 1 006 mètres carrés (parcelles 1 et 3), correspondant à une partie des lots 5 007 444 et 5 009 492 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 février 2026, la Municipalité a reçu du service de l'ouverture des dossiers de la Commission un nouvel accusé de réception due au dépôt de l'amendement à la demande initialement déposée, accusé de réception qui l'informait qu'elle disposait d'un nouveau délai de 60 jours pour remplir le formulaire sur la conformité du projet à la réglementation municipale et transmettre à la Commission une nouvelle recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplace la résolution no 11-323-2025 adoptée en date du 17 novembre 2025 et acheminée à la Commission en date du 24 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation amendée auprès de la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal formulent leur recommandation en prenant en compte les particularités régionales, les critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), ainsi que le cadre normatif du règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Joan Desbiens et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal de la Municipalité :

- Appuie la demande d'autorisation amendée à la Commission pour les motifs suivants :
 - Le réaménagement de l'extrémité ouest de la route de la Pointe souscrit aux intentions d'aménagement connues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy pour le milieu agricole, particulièrement celles qui visent à assurer la pérennité de la zone agricole et le développement du territoire agricole, et à garantir la durabilité des infrastructures publiques, notamment routières pour le déplacement de la machinerie agricole et le transport des intrants ;
 - L'effet du projet sur la préservation du sol agricole est mineur étant donné que la perte de sol agricole est à peine de 1 487, 6 m² ;
 - Le projet n'apporte pas de contrainte en matière d'environnement pour les établissements de production animale situés plus à l'est sur la route de la Pointe, puisqu'il

- ne prévoit pas l'extension du développement de la villégiature à l'extérieur des îlots déstructurés ;
- La superficie restreinte du projet (2 825,2 m²) n'aura aucun impact significatif sur l'homogénéité de la communauté agricole ni sur les activités d'exploitation existantes à Chambord ;
 - Le projet est conforme au règlement de zonage numéro 2018-621 où les infrastructures routières et le résidentiel sont autorisés dans la zone agricole 9A et la zone de villégiature 9V ;
 - Pour ce faire, la Commission autorise en faveur de la Municipalité :
 - L'aliénation d'une superficie approximative de 2 103 mètres carrés (parcelles 1, 2, 4 et 5) correspondant à une partie des lots 5 007 444, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec ;
 - L'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la mise en place d'une virée, d'un nouvel accès au chemin du Berger à partir de la virée et d'une amélioration de l'entrée du chemin de la Baie-Doré, d'une superficie approximative de 1 819 mètres carrés (parcelles 2, 4 et 5), correspondant à une partie des lots 5 007 444, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec ;
 - L'utilisation temporaire à une fin autre que l'agriculture, soit comme site d'entreposage de déblais pour l'entreposage provisoire des matériaux granulaires récupérés lors du décapage de la structure routière existante et que ces matériaux soient acheminés vers différents chantiers municipaux afin d'être utilisés comme remblais, d'une superficie approximative de 284 mètres carrés (parcelle 1), correspondant à une partie du lot 5 007 444; et enfin, ;
 - L'aliénation à Louise Paquin et Claude Cossette ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire (complémentaire), d'une superficie approximative de 1 006 mètres carrés (parcelles 1 et 3), correspondant à une partie des lots 5 007 444 et 5 009 492 du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 03-68-2026

UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec adresse plusieurs mesures auxquelles les municipalités doivent répondre ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voté le règlement 2018-639 concernant l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le règlement 2021-715 et remplacé par la suite par le règlement 2022-734 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le règlement 2022-734 on peut lire ce qui suit à l'article 6 :

UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU,

6.1 Immeuble non résidentiel

Doit être muni d'un compteur d'eau conformément au présent règlement, tout immeuble non résidentiel :

Construit ou occupé après l'entrée en vigueur du présent règlement; ou Identifié à l'annexe 2 ; ou Désigné spécifiquement par une résolution du conseil municipal ;

Tout immeuble non résidentiel muni d'un compteur d'eau en vertu du règlement 2018-630 et ses amendements doit continuer d'être muni de ce compteur, lequel est désormais soumis à l'application du présent règlement.

6.2 Immeuble résidentiel

Doit être muni d'un compteur d'eau conformément au présent règlement, tout immeuble résidentiel :

Identifié à l'annexe 1 (échantillon d'immeubles résidentiels) ; ou Désigné spécifiquement par une résolution du conseil municipal ;

Tout immeuble résidentiel muni d'un compteur d'eau en vertu du règlement 2018-630 et ses amendements doit continuer d'être muni de ce compteur, lequel est désormais soumis à l'application du présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner spécifiquement par résolution tout immeuble devant être muni d'un compteur d'eau ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers:

1- Qu'un compteur d'eau soit installé pour tout immeuble:

- Lors de toute nouvelle construction où ;
- Lors d'ajout ou changement d'usage où ;
- Lors de travaux de rénovation d'une valeur de plus de 25 000,00\$ avant taxe où ;
- Lors de travaux demandant une coupure d'eau où ;
- Pour le respect de toutes les demandes du Gouvernement du Québec sur le sujet.

RÉSOLUTION 03-69-2026 CONFIRMATION DE LA DÉMARCHE D'EXPROPRIATION ET MANDATEMENT DES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q. c. C-47.1, la Municipalité a compétence dans le domaine du transport, notamment en matière de construction et ouverture de voie publique (route, voie piétonnière ou cyclable, trottoir) ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1, la Municipalité a le pouvoir d'acquérir, par expropriation, tout partie d'immeuble ou toute servitude nécessaire pour des travaux qu'elle a ordonnés ou pour des fins municipales ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté d'une voie (piste) cyclable, qui s'inscrit dans le développement de la Véloroute des Bleuets dans le secteur Sud-Est du périmètre urbain de Chambord ;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement projeté a pour objectif d'améliorer la sécurité en ce que cette construction d'une piste cyclable entraînera la fermeture de la bande cyclable et de la traverse pour cycliste aménagées sur la chaussée de la rue Principale (aussi route régionale 169) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la réalisation de cet aménagement, la Municipalité doit acquérir la propriété des parcelles requises et les servitudes réelles de passage, de travaux de réparation et d'entretien, et les servitudes

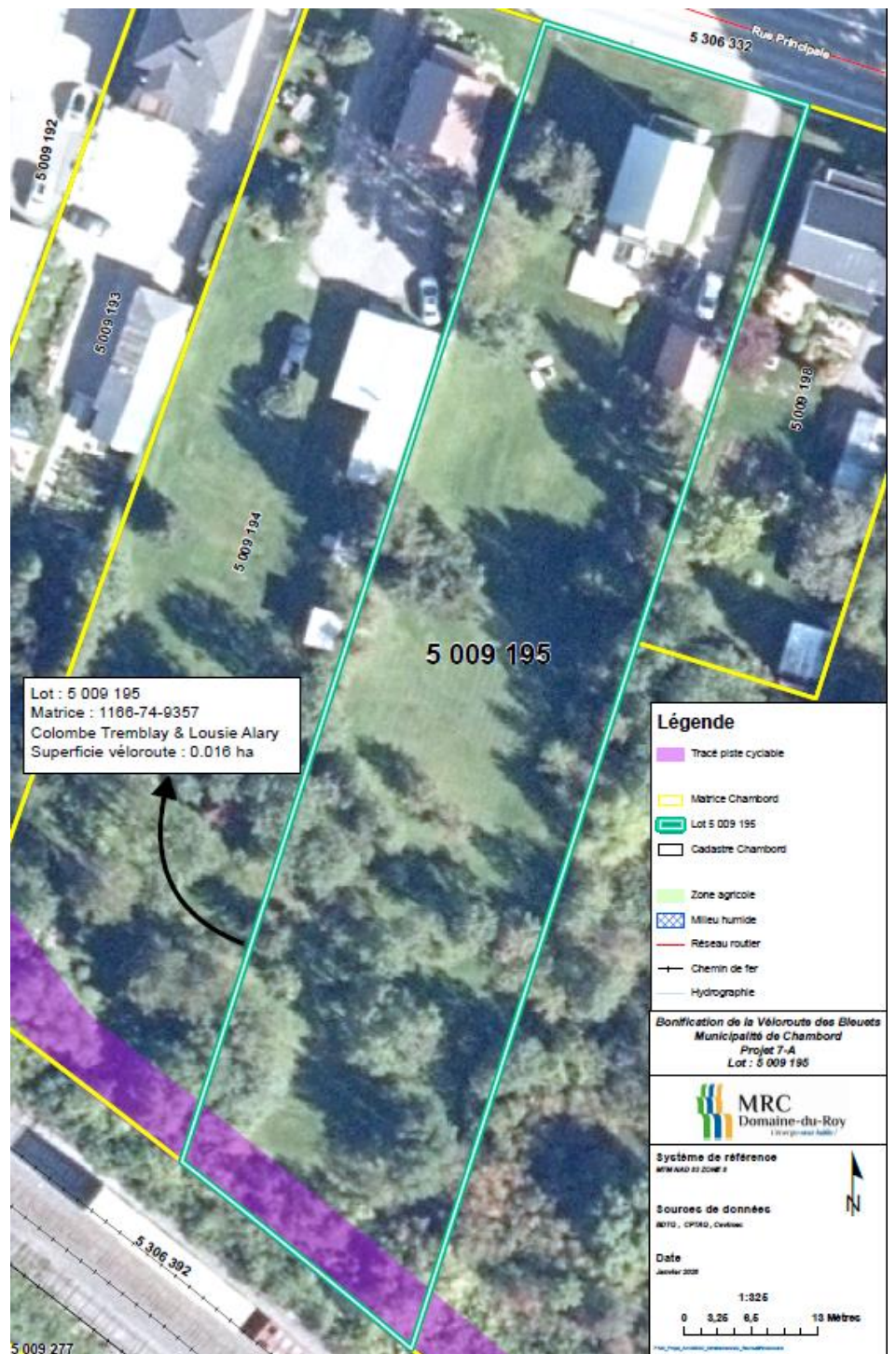
réelles de non-construction, sur les propriétés concernées, dont le lot 5 009 195, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de mesdames Colombe Tremblay et Louise Alary ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les propriétaires ne s'entendent pas sur les conditions relatives à une telle acquisition, par gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par monsieur Alphonse Fortin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 1- D'acquérir, par expropriation, une partie du lot 5 009 195 cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de mesdames Colombe Tremblay et Louise Alary, de même qu'une servitude réelle de passage, de travaux de réparation et d'entretien, et une servitude réelle de non-construction, sur une partie du lot 5 009 195, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, propriété de mesdames Colombe Tremblay et Louise Alary, aux fins de l'aménagement et de l'entretien d'une voie cyclable, la parcelle acquise et l'assiette de cette servitude étant approximativement illustrées sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2- Aux fins de cette acquisition, de mandater et de retenir les services :
 - a. Cain Lamarre, avocat et notaire ;
 - b. CTR, arpenteurs-géomètres ;
 - c. Évaluateur agréé inc.
- 3- Que la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour signer, pour ou au nom de la Municipalité, toute procédure ou document utile ou nécessaire pour l'exécution de la présente résolution.



RÉSOLUTION 03-70-2026 REMERCIEMENTS AUX MARCHÉS PUBLICS

Il est résolu d'adopter à l'unanimité des conseillers de remercier les membres du Comité des Marchés Publics de Chambord qui a organisé cette activité, dans le parc du 150^e, depuis les huit (8) dernières années. Votre implication et engagement ont contribué au dynamisme de notre communauté.

RÉSOLUTION 03-71-2026 REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES

Il est résolu d'adopter à l'unanimité des conseillers de remercier tous les organismes de Chambord qui ont participé à l'organisation des activités durant la semaine de relâche.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RÉSOLUTION 03-72-2026 CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame Isabelle Dion, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 03-73-2026 FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Mantha, appuyée par madame Linda Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 05 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 13 avril 2026 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».